

ARRÊTÉ
DE MISE EN CONGÉ DE MALADIE ORDINAIRE À DEMI TRAITEMENT
DE M. ou M^{me} [Nom Prénom]
GRADE [grade]

Le Maire (ou le Président) de [collectivité ou établissement public],

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987, relatif à l'organisation des comités médicaux aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté en date du [date] plaçant M. ou M^{me} [Nom, Prénom] en congé de maladie, à compter du [date],

Considérant que M. ou M^{me} [Nom, Prénom] a bénéficié de son plein traitement pendant trois mois (la période de référence étant les 365 jours qui précèdent chaque jour d'arrêt de travail mentionné sur le certificat médical),

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

M. ou M^{me} [Nom, Prénom] est placé(e) en position de congé de maladie ordinaire à demi-traitement, à compter du [date],

ARTICLE 2 :

À partir de cette date, M. ou M^{me} [Nom, Prénom] percevra la moitié du traitement afférent à l'indice [indice] (l'indemnité de résidence et le supplément familial sont versés intégralement),

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- Notifié à l'intéressé(e).

Ampliation adressée au :
- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la Collectivité.

Fait à [commune] le [date]
Le Maire (ou le Président)

Le Maire (ou le Président),
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le [date]

Signature de l'agent :

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

N.B. Le Comité Médical doit être saisi lorsque la durée de la maladie a atteint six mois consécutifs (trois mois à plein traitement et trois mois à demi-traitement).